

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 9 FEV. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2021 - 05**

**Objet :  
Mandatement d'une dépense d'investissement  
avant le vote du budget**

Date de la convocation : 25/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, CORIA Mathieu, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, AUGÉ Gérard, CLAVEL Inès, REKKAB Claude, LEMARIE Joëlle.

Étaient absents excusés : BONIOL Karine (pouvoir à ALVERGNE Brice), MANDON Eric (pouvoir à CORIA Mathieu), VALERO Fanny (pouvoir à BOURBOUJAS Françoise).

M. OULLIE Laurent a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que préalablement au vote du budget primitif 2021 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2020 de la commune, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevés à 725 234 €.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget est donc de 181 308,50 €.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets 2021, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020 ;
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 28 janvier 2021

Le Maire  
Thibaut BARRAL

